

« Les chevaux de renfort : un peu d'histoire.... »



Du temps des motricités équines

Les charrois agricoles lourdement chargés, transitant par la route de Beauvais vers Pontoise, renforçaient leurs équipages par des chevaux de renfort pour les aider à gravir le dénivelé de quelque 10% de la « Vieille côte » (rue du Bois – Queris, aujourd'hui). Arrivés à la Place du Soleil levant, les chevaux de renforts devenus inutiles, étaient obligatoirement confiés aux bons soins de l'écurie de l'hôtel Vincent.



Plaque visible sur la devanture du boulanger du village

Le cheval de renfort et la réglementation sous la 2^{ème} République



L'utilisation des chevaux de renfort s'étant rapidement généralisée sur tout le territoire, aussi bien pour le transport de personnes que pour le roulage, le décret d'application de la loi Grammont du 10-09-1852 vint mettre un peu d'ordre dans les pratiques souvent abusives des loueurs de chevaux.

Désormais, seuls les entrepreneurs possédant une autorisation purent louer des chevaux, en respectant des tarifs affichés dans les relais de renfort. Ainsi, le décret précisait les parties des routes impériales et départementales sur lesquelles l'emploi des chevaux de renfort était autorisé, et cela de façon très précise.

Dans son article 5, le décret précisait les modalités d'utilisation des chevaux de renfort : ils ne pouvaient être attelés que dans le sens de la montée de la route et devaient impérativement être dételés au sommet de la montée.